

**EXTRAIT N° 27/2020**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt, le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 26 février 2020.**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, ZAMBONI, LIAN, LASSALLE, AUDIGUIER, ANDUZE, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, CAIRE, LAURENS, PLATEAU, FERTE J., FERTE S., SEIB-TAUPIN, LATAPIE.

**PROCURATIONS**

Mme LLOUBERES	à	M. BEUILLE
Mme MALBEC	à	Mme AUDIGUIER
M. MARTIN	à	M. ZAMBONI

**ABSENTS** : Mme GARBIN, M. DELON.

**SECRETAIRE** : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : URBANISME - Lotissement POUSSON - Classement de voies**

Par délibération du 16 septembre 2014, la Métropole a décidé de classer dans le domaine public métropolitain la voie du lotissement « POUSSON » à Aussonne.

Dans ce cadre, Toulouse Métropole doit procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées à Aussonne section ZE n°317 (618 m<sup>2</sup>) et 318 (327 m<sup>2</sup>), appartenant à la commune d'Aussonne.

Comme suite à la délibération du 16 septembre 2014, cette acquisition interviendra au prix de un euro, avec dispense de paiement du prix compte tenu de la modicité de la somme.

Tous les frais liés à cette opération seront à la charge de la Métropole (frais de géomètre, frais d'acte).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :**

**Voix Pour : 27**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'accepter la cession des parcelles cadastrées ZE 317 d'une superficie de 618 m<sup>2</sup> et ZE 318 d'une superficie de 327 m<sup>2</sup> au prix de 1 € ;
- D'approuver la proposition de dispense de paiement de la somme de 1 €, compte-tenu de la modicité de la somme ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes correspondant à cette vente ;
- De dire que les frais correspondant à cette opération seront à la charge de Toulouse Métropole.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 05 mars 2020

Le Maire,



Lysiane MAUREL

